



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030

ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Rencontre des gestionnaires d'espaces naturels d'Île-de-France - 16/06/2022

Plan de l'intervention

- 1) La stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- 2) Déclinaison régionale : attendus, organisation et méthode
- 3) Volet spatial du plan d'action régional
- 4) Volet qualitatif du plan d'action régional
- 5) Avancement des travaux

1- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, adoptée en 2021 (à la suite de la SCAP).

Double ambition :

- Protéger 30% du territoire national (territoire terrestre, espaces maritimes, eaux sous juridiction ou souveraineté, y-compris en outre-mer) dont un tiers sous protection forte (soit 10%) ;
- Et permettre le développement et la structuration d'un réseau d'aires protégées cohérent, efficacement géré et intégré dans les territoires.

7 objectifs à décliner de manière opérationnelle dans le cadre de plans d'actions ;

3 plans d'actions nationaux successifs (2021-2023 en cours) ;

Des plans d'action territoriaux à élaborer (régionaux pour les régions métropolitaines terrestres), d'ici octobre 2022 (délai attendu).

1- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Les 7 objectifs de la stratégie concernent :

- 1) le **développement d'un réseau d'aires protégées résilient** aux changements globaux ;
- 2) la **gestion efficace et adaptée** ;
- 3) la **durabilité des activités** au sein du réseau d'aires protégées ;
- 4) l'**intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires** ;
- 5) la **coopération à l'international** ;
- 6) la **pérennisation du réseau** (notamment financements) ;
- 7) le **rôle des aires protégées dans la connaissance** de la biodiversité.

2- Déclinaison régionale : attendus, organisation et méthode

Élaborer un **plan d'action régional 2022-2024** en déclinaison du plan national :

- cadrage national transmis aux Préfets et présidents de Régions en octobre 2021 ;
- déclinaison à finaliser pour octobre 2022 (dans les faits ça sera plutôt fin 2022) ;
- **mesures socles à décliner ;**
- **et possibilité de valoriser les initiatives ou propositions locales / régionales** comme mesures complémentaires (« optionnelles »).

2- Déclinaison régionale : attendus, organisation et méthode

Des travaux organisés en 2 volets :

- un **volet spatial** : extension du réseau d'aires protégées sur la base d'un **diagnostic territorial** ;
- un **volet « qualitatif »** : qualité de la gestion et intégration dans les territoires.

2- Déclinaison régionale : attendus, organisation et méthode

Une organisation consolidée sur la base du cadrage national et de notre capacité collective pragmatique « à faire » :

- **Co-pilotage régional** par le Préfet (DRIEAT) et la Région ;
- **Instance consultative d'orientation : le CRB ;**
- **Appui scientifique du CSRPN** (notamment au travers d'un GT dédié) ;
- **Réunions de travail et de concertation par types d'acteurs ou types d'objectifs :**
 - ✓ au niveau régional ;
 - ✓ **au niveau départemental (avec pilotage / implication des DDT / Préfets).**

- **1ere phase au niveau régional** (3^e trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022) :
 - préparation technique d'éléments de méthodologie, de diagnostic et de premières propositions (cartographies, recensement d'enjeux, identification d'un premier socle de mesures à discuter et enrichir...);
 - Premières présentations générales et échanges méthodologiques (CRB, CSRPN, DDT, PNR...)
- **2^e phase de concertation technique** (2^e et 3^e trimestre 2022) :
 - **Réunions départementales** (grande couronne) + interdépartementale pour PPC, principalement sur le **volet spatial** ;
 - **Réunions régionales** principalement sur le **volet qualitatif** pour permettre l'identification des enjeux, mesures et actions pertinentes pour le plan d'action régional (par cercles d'acteurs) ;
 - Puis si nécessaire, réunions thématiques dédiées pour approfondir certains sujets (certaines actions du **volet qualitatif** et consolidation du **volet spatial**).
- **3^e phase (2^e semestre 2022) : synthèse, rédaction du plan d'action et consultation du CSRPN et du CRB** sur la base d'un projet consolidé.

3- Volet spatial du plan d'action régional

3- Volet spatial du plan d'action régional

Décliner l'objectif 1 de la stratégie qui vise le développement d'un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux...

... et notamment les mesures et actions « socles » du plan d'action national :

- ✓ *Réaliser des diagnostics de l'état du réseau des aires protégées ;*
- ✓ *Proposer de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte ;*
- ✓ *Identifier des nouveaux sites pour créer ou étendre des réserves naturelles nationales et régionales horizon 2030 ;*
- ✓ *Déployer les listes départementales des sites d'intérêts géologiques.*

3- Volet spatial du plan d'action régional

Objectif : identifier, dans le cadre du premier plan d'action régional, un volant de propositions les plus pertinentes possibles en vue d'étendre le réseau d'aires protégées.

Les secteurs ainsi proposés (sites candidats) devront ensuite pour la plupart (en phase mise en oeuvre) :

- être soumis à concertation auprès des acteurs locaux ;
- faire l'objet de travaux d'approfondissement pour permettre de concrétiser les protections (notamment pour définir des périmètres d'aires protégées ou d'extension précis).

Les porteurs de ces projets pourront être variés en fonction des outils pertinents et des volontés de chacun.

Méthode (pragmatique au vu les délais) : élaborer des propositions sur la base :

- d'analyses et d'éléments de diagnostic scientifique pré-existants ;
- de quelques travaux ciblés complémentaires ;
- de la connaissance des enjeux (scientifiques et territoriaux) par des experts (CSRPN) et les acteurs du territoire (en particulier concertations départementales).

3.1- Préalables relatifs au volet spatial

La stratégie nationale pour les aires protégées définit ce qui est entendu comme « **aire protégée** » et « **protection forte** » :

- définitions « qualitatives » pour les 2 catégories ;
- listes d'outils considérés pour chaque catégorie :
 - ✓ de-facto / sans conditions ;
 - ✓ sous conditions ou au cas par cas.

Dans le cadre du premier plan d'action national, des travaux doivent permettre de préciser les critères et modalités de reconnaissance sous conditions ou au cas par cas.

Pour les travaux régionaux :

- l'objectif principal est de permettre le recours à des outils et moyens de protection adaptés aux enjeux sur le terrain, indépendamment du niveau de reconnaissance des outils ;
- la principale incidence de ces définitions / de cette reconnaissance concerne ainsi la comptabilisation des surfaces et des % de territoire couvert (cf objectifs nationaux).

Définitions au titre de la SAP

Définition qualitative commune d'une aire protégée

«espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés».

Définition qualitative commune de la protection forte

«zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées».

Outils considérés sans conditions

Outils considérés comme des **aires protégées** :

- Parcs nationaux (zones de coeur et aire d'adhésion)* ;
- Réserves naturelles ;
- Réserves biologiques ;
- Arrêtés préfectoraux de protection (biotopes, habitats naturels, et géotopes) ;
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- Sites du conservatoire du littoral* ;
- Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés) ;
- Parcs naturels régionaux ;
- Sites Natura 2000 ;
- Sites RAMSAR (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)* ;
- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux, au titre du patrimoine naturel)* ;
- Réserves de biosphère (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux).

Outils considérés comme des **protections fortes** :

- Coeurs de parcs nationaux ;
- Réserves naturelles ;
- Réserves biologiques ;
- Arrêtés préfectoraux de protection (de biotope, de géotope ou d'habitat naturel).

Conditions de la reconnaissance des **zones de protection forte**

Le **décret n° 2022-527 du 12 avril 2022** pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement **définit la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.**

Reconnaissance, et non surcroît de protection réglementaire, basée sur 3 critères cumulatifs :

- absence de pression, ou existence de mesures de gestion, d'une réglementation ou de maîtrise foncière évitant, supprimant ou limitant significativement les pressions ;
- existence d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- existence d'un dispositif opérationnel de contrôle.

Pour certains outils, **reconnaissance automatique** (cf diapo précédente).

Dans les autres cas, **reconnaissance après un examen au cas par cas au regard des critères.**

→ procédure régionalisée ;

→ sur décision des ministres compétents.

- 1) demande du propriétaire ou du gestionnaire auprès du préfet de région ;
- 2) proposition du préfet de région ;
- 3) avis du CSRPN, de la Région et des communes concernées ;
- 4) reconnaissance par décision du ministre chargé de la protection de la nature.

Outils éligibles à cette reconnaissance au cas par cas

- sites bénéficiant d'obligations réelles environnementales (ORE) ;
- zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ;
- cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique ;
- sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- périmètres de protection de réserves naturelles ;
- sites classés ;
- sites sous maîtrise d'usage ou foncière de conservatoires d'espaces naturels (CEN) ;
- réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- espaces natures sensibles (ENS) ;
- bande littorale ;
- espaces remarquables du littoral ;
- forêts de protection ;
- sites du domaine foncier de l'État.

(décret n° 2022-527 du 12 avril 2022)

Conditions de la reconnaissance en aire protégée

Plus largement, travaux en cours au niveau national afin de préciser les conditions de reconnaissance comme aires protégées des outils ou secteurs pour lesquels la SAP prévoit une reconnaissance sous conditions ou au cas par cas.

La SAP cite ainsi :

- Les périmètres de protection des réserves naturelles nationales après présentation en CNPN ;
- Les espaces naturels sensibles (sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'action) ;
- Les sites acquis par les agences de l'eau (sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'action) ;
- Les sites classés (sous réserve de critères à définir lors du premier plan d'action).

3.2- Quelques éléments d'état des lieux

Les éléments présentés ici à l'échelle régionale ne concernent à ce stade que les outils considérés sans conditions à ce jour et constituent une première base de travail.

Ces éléments seront :

- d'une part complétés par d'autres éléments dans la constitution du diagnostic territorial ;
- d'autre part la cartographie selon la typologie AP / protection forte sera mise à jour au fil de la reconnaissance de nouveaux outils ou sites par les 2 niveaux de protection et de la création de nouvelles AP.

Par ailleurs un certain nombre d'outils conférant une forme de protection ou de gestion ont été pris en compte pour les analyses réalisées en vue de faire des propositions pour l'extension du réseau d'aires protégées (ENS, PRIF, propriétés du CEN ÎDF, Forêts de protection...).

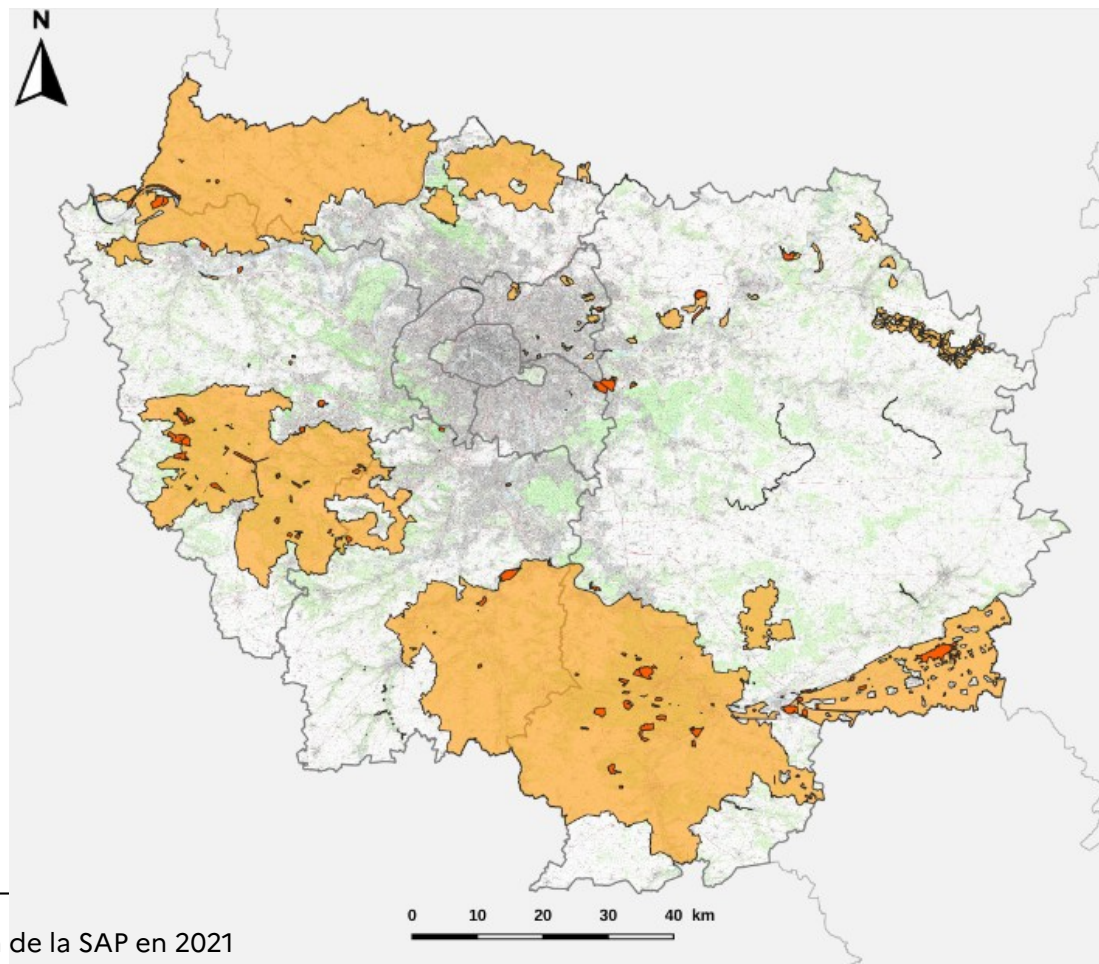
Les aires protégées de
la région
Île-de-France
-
Décembre 2021

Édité le 16 décembre

Légende

- Aires protégées dont
- Aires de protection forte

Échelle : 1:700000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
© IGN - SCAN 25
DRIEAT avril 2021



Aires protégées*
(protections fortes* +
PNR, N2000, Réserve
de biosphère) :

357 776 ha
29,7 % du territoire

**Dont protections
fortes* (RNN, RNR,
RBD, APB / APG /
APHN) :**

7071 ha relevant de la
protection forte*,
soit **0,59 %** du
territoire régional.

(Décembre 2021)

* considérées sans conditions à l'adoption de la SAP en 2021

3.3- Méthodologie d'élaboration des propositions

Quelques préalables

3.1- Données et éléments de diagnostic mobilisés

3.2- Traitements cartographiques et analyses réalisés

3.3- Compléments par des « dires d'expert »

Quelques préalables

- Analyse réalisée d'une part sur les **enjeux faune, flore et habitats** (sur la base de données et études disponibles) et d'autre part sur le **patrimoine géologique** (démarche spécifique en CRPG sur la base de l'INPG).
- Une approche « systématique » / cartographique qui **comporte des limites** : hétérogénéité de la connaissance selon secteurs ou groupes taxonomiques, degré de précision et d'exhaustivité des éléments à disposition, manque de visibilité de certains enjeux ;
- Approche qui est donc **complétée par des analyses qualitatives à dire d'experts / acteurs**
- **Travaux nationaux en cours sur la protection des forêts domaniales** :
→ néanmoins identifier des secteurs à enjeux et esquisser des pistes de réflexion, mais analyse qui devra être approfondie en lien avec l'ONF et prendre en compte les orientations nationales.
- Paris et départements de la petite couronne : **approche adaptée au contexte urbain** (plus de pressions, espaces de nature plus relictuels, enjeu de protection de milieux devenus rares).

3.1- Données et éléments de diagnostic mobilisés

Données principales (1) :

- **Analyse du CBNBP** sur la base de la carte « espèces menacées et aires protégées » élaborée en 2020

→ sélection des sites les plus prioritaires à protéger pour la flore et les végétations compte-tenu de la valeur patrimoniale et des risques encourus par le patrimoine identifié.

- **Les ZNIEFF de type 1**

→ périmètre des ZNIEFF 1 + nombre d'espèces déterminantes, en vue de considérer de manière simple celles qui sont les plus riches ;

→ fiches descriptives afin de prendre en compte plus qualitativement des informations plus précises les concernant.

3.1- Données et éléments de diagnostic mobilisés

Données principales (2) :

- Étude réalisée par l'ARB (Natureparif à l'époque) pour la DRIEE en 2016

→ Identification d'une centaine de mailles de 2x2 km (environ 35 en Essonne) présentant le plus d'enjeux en matière d'espèces et d'habitats « SCAP », sur la base des données disponibles dans les bases de données régionales CETTIA et FLORA en 2016 et de critères de rareté, de patrimonialité et de lacune de couverture par les aires protégées.

→ Analyse qualitative des mailles ou secteurs ainsi identifiés.

- Les aires de protection forte* existantes

→ Identification des secteurs sur lesquels une protection forte est déjà en place (RNR, RNN, APB ou APHN, RBD ou RBI).

* au sens de la SAP

3.1- Données et éléments de diagnostic mobilisés

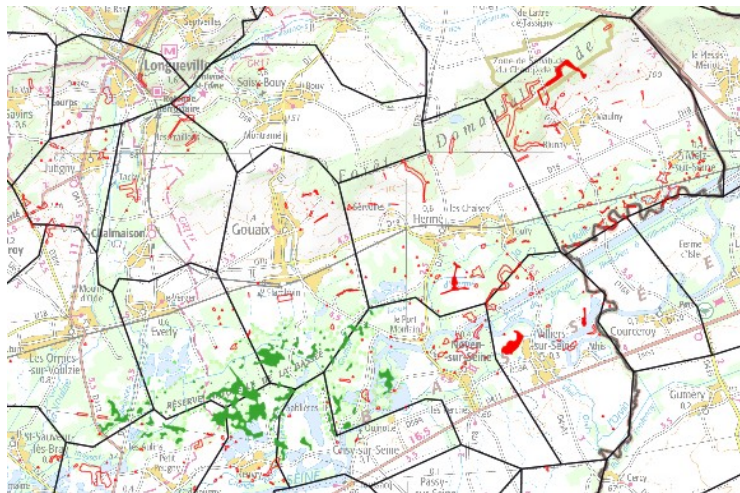
Données principales (3) :

- **L'inventaire du patrimoine géologique (INPG)** dont la 3^e vague est en cours

→ Identification à dire d'experts de manière collégiale par la CRPG des sites qui, au vu de leur valeur patrimoniale et des menaces existant, sont ceux qu'il conviendrait d'inscrire aux listes départementales des sites d'intérêt géologique (+ complément par des APPG le cas échéant).

Cartographie espèces menacées et aires protégées (CBNBP)

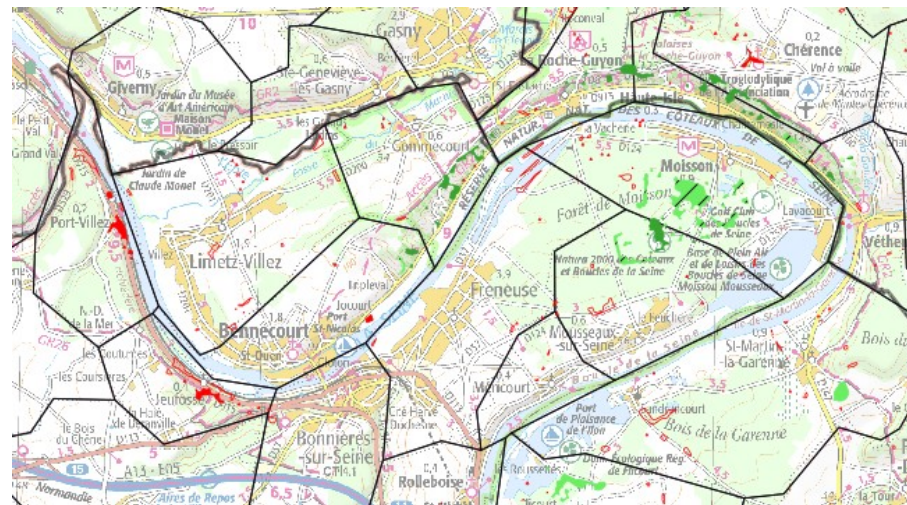
Exemple Bassée amont



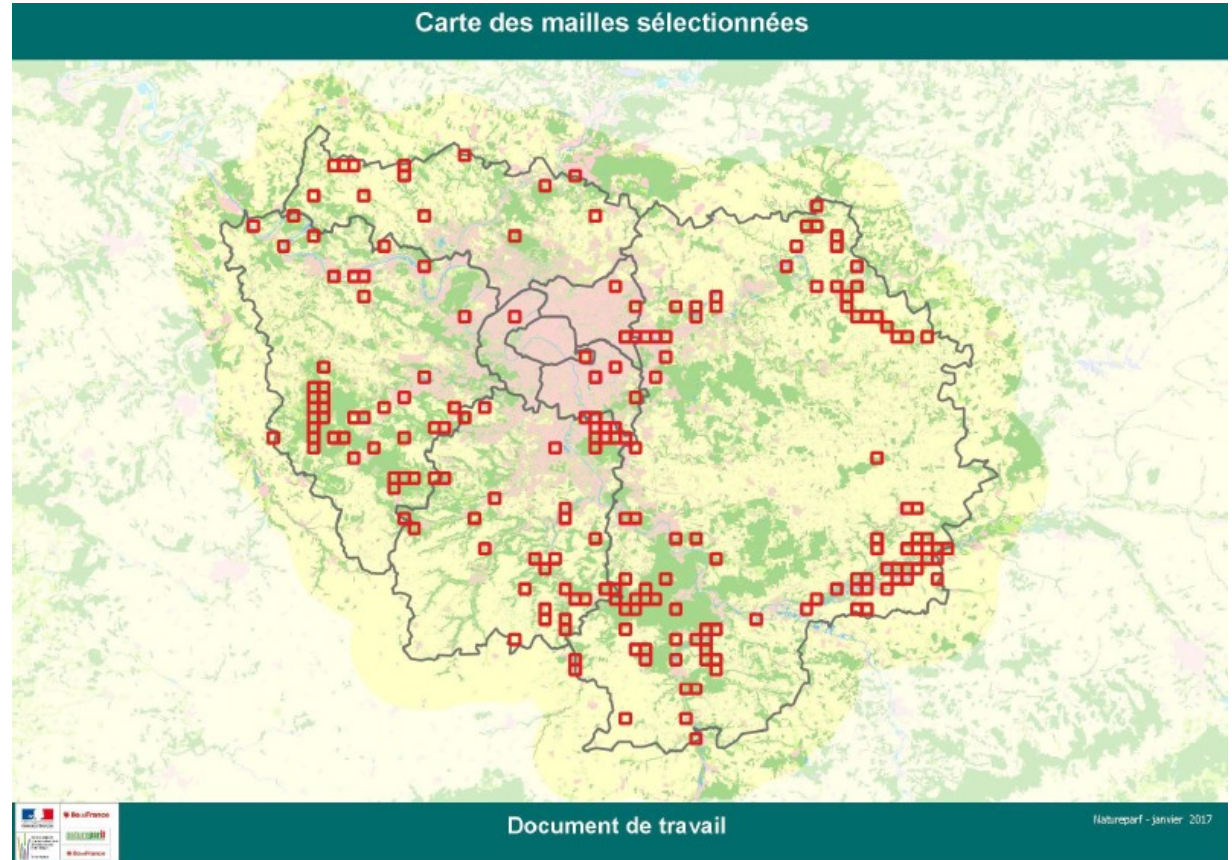
Flora menacées - Aires protégées

- Protection réglementaire et foncière
- Protection réglementaire
- Protection foncière
- Non protégés et au moins une espèce jamais incluse
- Non protégés et pas d'espèces menacées jamais incli

Exemple boucle de Moisson



Étude ARB



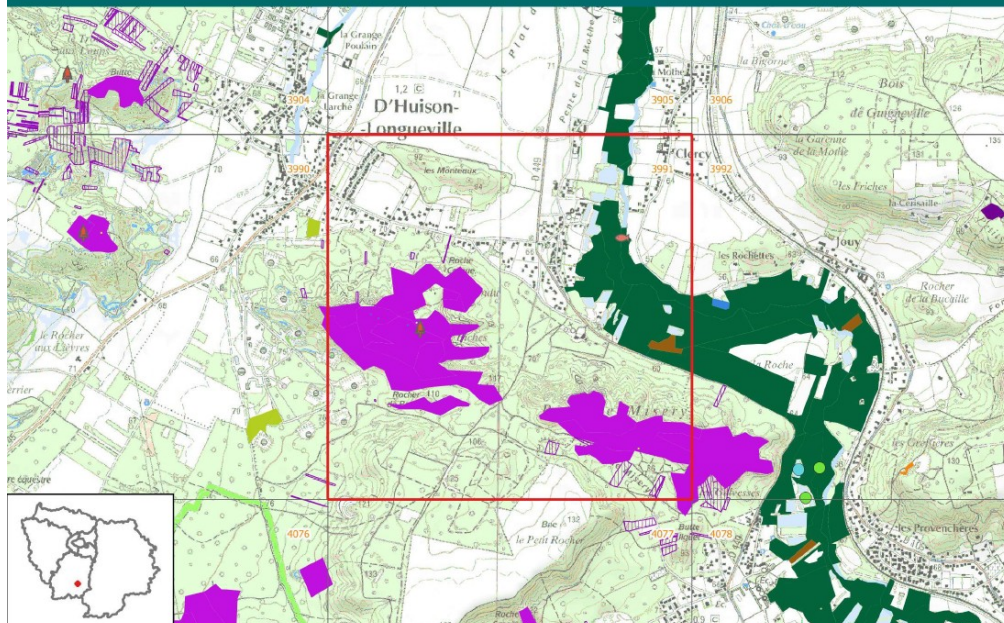
Étude ARB

Forêt privée

Importance dire d'expert Natureparif

Fort

Carte de la maille N° 3991



Document de travail

Natureparif - janvier 2017

Platière du Bois Charron

- Maille(s) : 3991
- Commune(s) : D'Huisson Longueville
- Département : 91

Espèces SCAP sur la maille

Anguille, Chabot, Brochet, Renoncule à fleurs nodales, Bouvière

Note espèce sur 100

54,74

Code habitats SCAP sur la maille

2330,3130,4030,6430,91E0

Note habitat sur 100

25,46

Désignation Znieff

Znieff 1

Protection réglementaire et foncière

-

Éléments de la TVB (hors réservoirs de biodiversité)

Un Corridor arboré traverse le bois

Analyse SCAP

La platière accueille une population de *Ranunculus nodiflorus* dans l'une des mares ; en outre, plusieurs des mares comprennent un habitat SCAP (gazons amphibies, 3130), l'ensemble de la zone est un habitat SCAP (landes sèches), et une petite parcelle concerne un autre habitat SCAP beaucoup plus rare (pelouse pionnière, 2330) ; l'ensemble ne fait l'objet d'aucune protection.

Analyse complémentaire

La Huppe fasciée (en danger critique d'extinction) et l'Engoulevant d'Europe nichent également sur le site

3.1- Données et éléments de diagnostic mobilisés

Données complémentaires pour contextualiser les sites analysés ou pour permettre des compléments d'analyse, et en particulier :

- les ZNIEFF 2 (pour éventuellement proposer des secteurs plus larges et cohérents) ;
- les autres types de protection ou d'outils en place, qui peuvent s'avérer suffisants malgré des enjeux forts ou pour lesquels un renforcement peut être considéré :
 - ✓ sites N2000 ;
 - ✓ périmètres d'intervention foncière au titre des ENS et de la politique régionale (PRIF / AEV) ;
 - ✓ foncier public détenu par l'État et les collectivités, le foncier détenu par le CEN Île-de-France ;
 - ✓ forêts de protection.

3.2- Traitements cartographiques et analyses réalisés

Traitement cartographique fondé sur l'analyse et la pré-sélection des secteurs les plus à enjeu / pertinents parmi ceux identifiés dans chacune des études précitées, pas à pas, selon des critères quantitatifs et qualitatifs.

Identification de sites complémentaires non identifiés initialement en faisant appel à des connaissances spécifiques et des « dires d'experts » :

- en interne ;
- auprès des membres du CSRPN ;
- et auprès d'acteurs sollicités spécifiquement (à ce stade : OFB – analyse en cours sur les milieux aquatiques, CBNBP – compléments à la contribution initiale).

3.2- Traitements cartographiques et analyses réalisés

Pour chaque site retenu :

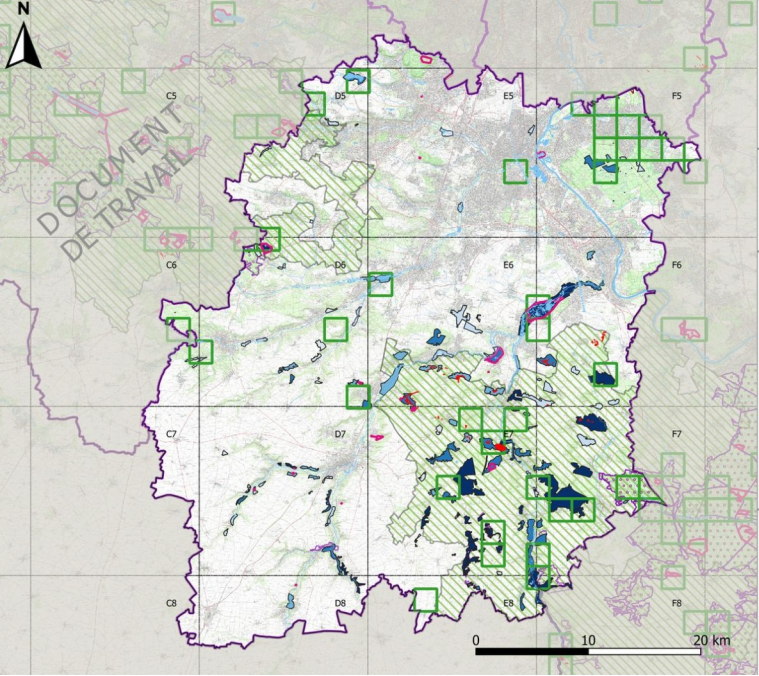
- si possible, propositions de type de protection pertinente ;
- le cas échéant identification de questions en suspens ou de compléments d'information ou de discussion nécessaires ;
- le cas échéant, identification d'un enjeu spécifique (en forêt domaniale, en cours d'eau...) dont le traitement nécessitera des compléments ou échanges ad-hoc (ONF / ministère pour la forêt domaniale, expertise poissons/milieus aquatiques pour les enjeux cours d'eau...).

→ éléments à préciser et compléter dans le cadre :

- des travaux départementaux ;
- de contributions ou échanges thématiques régionaux ou bilatéraux (identifiés ou à prévoir).



Exemple de l'Essonne



PREFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

 Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

 SERVICE NATURE ET PAYSAGE

Stratégie pour les aires protégées

 Élaboration du plan d'action territorial Île-de-France

Analyse des secteurs à enjeux pour l'extension du réseau d'aires protégées

Légende

 Secteurs proposés

- Mailles proposées par FARB
- Sites proposés par le CBN

ZNIEFF de type 1/ nb espèces déterminantes :

- 1 - 7
- 7 - 11
- 11 - 21
- 21 - 40
- 40 - 85

Aires déjà protégées*

 Aires protégées fortes actuelles

- N2000 - ZPS + ZSC
- PNR

Source :

 IGN - SCAN250 / ADMIN EXPRESS

 CBN/ARF

 DREAT/SNP/DEPN - L14

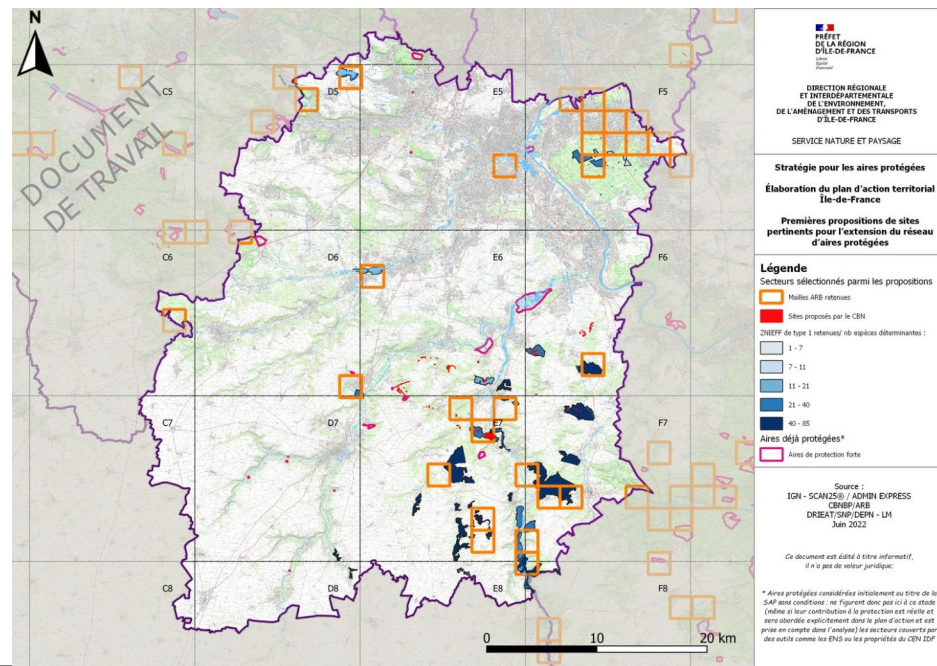
 Juin 2022

Ce document est dédié à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique.

* Aires protégées considérées initialement au titre de la SAP sans condition : ne figurent donc pas ici à ce stade (même si leur contribution à la protection est réelle et sera abordée explicitement dans le plan d'action et est prise en compte dans l'analyse) les secteurs couverts par des outils comme les ENS ou les propriétés du CBN IDF

Sites analysés

Sites proposés



PREFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

 Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

 SERVICE NATURE ET PAYSAGE

Stratégie pour les aires protégées

 Élaboration du plan d'action territorial Île-de-France

Premières propositions de sites pertinents pour l'extension du réseau d'aires protégées

Légende

 Secteurs sélectionnés parmi les propositions

- Mailles ARF retenus
- Sites proposés par le CBN

ZNIEFF de type 1 retenus/ nb espèces déterminantes :

- 1 - 7
- 7 - 11
- 11 - 21
- 21 - 40
- 40 - 85

Aires déjà protégées*

 Aires de protection forte

Source :

 IGN - SCAN250 / ADMIN EXPRESS

 CBN/ARF

 DREAT/SNP/DEPN - L14

 Juin 2022

Ce document est dédié à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique.

* Aires protégées considérées initialement au titre de la SAP sans condition : ne figurent donc pas ici à ce stade (même si leur contribution à la protection est réelle et sera abordée explicitement dans le plan d'action et est prise en compte dans l'analyse) les secteurs couverts par des outils comme les ENS ou les propriétés du CBN IDF

3.3- Résultats – propositions mises à la concertation

De quelques sites à 45 sites identifiés selon les départements.

Classés en catégories :

- à protéger en priorité 1 ;
- à protéger en priorité 2 ;
- déjà protégés, avec un enjeu de protection complémentaire (avec 2 niveaux de priorité).

→ Propositions soumises à la concertation en réunions départementales.

4- Volet « qualitatif » du plan d'action régional

Volet relatif principalement à la qualité de la gestion et à l'intégration des aires protégées dans les territoires.

Mesures socles du plan d'action national à décliner au niveau régional :

- Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau ;
- Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées ;
- Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées ;
- Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire ;
- Installer une conférence des financeurs nationale et des conférences aux échelles territoriales adéquates (Régions, façade maritime, bassins ultramarins, collectivités d'outre-mer).

4- Volet « qualitatif » du plan d'action régional

Méthode pour la déclinaison territoriale en Île-de-France :

1- Pré-identification des actions pertinentes à proposer en déclinaison des mesures socles et optionnelles, sur la base notamment :

- des actions existantes à poursuivre développer ;
- de nouvelles actions qui pourraient permettre de répondre aux enjeux régionaux.
- des actions identifiées à la SRB 2020-2030.

2- Enrichissement des ces premiers éléments auprès de cercles d'acteurs concernés (divers types de gestionnaires d'AP, acteurs impliqués dans l'animation, la connaissance et la formation...)

3- Concertation pour préciser le contenu et les modalités de leur mise en œuvre en mobilisant les partenaires concernés et pertinents (via des GT dédiés si nécessaire).

Exple : cadre de réponse / consultation écrite sur l'objectif 3

Actions proposées pour le plan d'action régional ou actions à envisager / identifier	Existant / à renforcer / à créer	Commentaires
Mesure 6 (socle) : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau.		
Poursuivre et renforcer l'animation des réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées : réseau des gestionnaires de RN (CRIF-DRIEAT), animation inter-PNR (CRIF), réseau des animateurs N2000 (CRIF-DRIEAT-DDT), forum des gestionnaires d'espaces naturels (ARB).	Existant à poursuivre.	- La DRIEAT et la Région animent le réseau des gestionnaires de réserves naturelles (RNN+RNR) et des copils et réunions inter-PNR. - La DRIEAT anime le réseau des animateurs N2000. - L'ARB organise depuis 2021 un forum des gestionnaires d'espaces naturels.
Poursuivre la mise en œuvre d'une offre de formation et de sensibilisation envers les acteurs des territoires (écoles régionales naturalistes de l'ARB, formations spécifiques animateurs Natura 2000, etc...).	Existant à poursuivre.	L'ARB coordonne et anime une offre de formations (écoles régionales) et de sessions de sensibilisation, à destinations de différents publics, dispensées par l'ARB ou par ses partenaires spécialisés, notamment des gestionnaires d'aires protégées.
Mesure 7 (socle) : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées		
Élargir, renforcer ou mettre en place des coopérations et échanges d'expériences entre gestionnaires (existants en matière de surveillance et de police, à créer sur d'autres sujets, par exemple mutualisation de matériel, échange de savoir-faire spécialisés...).	Existant à renforcer sur la police, à créer sur d'autres sujets	Les agents de certaines RN sont commis RN ou plusieurs AP pour permettre des RN Limay et RN Coteux de Seine, RNNG 9
Le cas échéant, action(s) en matière de qualité de la gestion des aires protégées (selon si on identifie des initiatives existantes à renforcer, poursuivre ou étendre, ou des propositions intéressantes à tester ou mettre en place).	Existant et/ou à créer.	A définir dans le cadre d'échange avec les concernés.

Objectif 3 – Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Actions proposées pour le plan d'action régional ou actions à envisager / identifier	Pilotes potentiels	Pré-évaluation	Facilité de mise en place	Commentaire s, précisions...
Mesure 9 (socle) : «Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées»				
Premières propositions d'action identifiées:				
Documentation et valorisation d'expériences ou pratiques existant au sein du réseau d'AP francilien en matière de conciliation active de la protection de la biodiversité et d'activités économiques ou autres enjeux (en matière par exemple de santé, gestion des risques ou adaptation au changement climatique).				
Consolider, poursuivre et étendre les démarches conduites ou initiées sur les PNR du Gâtinais Français et du Vexin Français en matière de trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse.				
Documentation et valorisation d'expériences franciliennes réussies en matière d'infrastructures d'accueil qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées.				
Définition d'une ou quelques actions (à définir) visant à renforcer, prolonger ou étendre les expériences existantes identifiées à d'autres sites.				
Propositions complémentaires d'actions:				

Exple : premières propositions transmises pour enrichissement et discussions sur l'objectif 2

5- Avancement des travaux

Volet spatial :

réunions départementales en cours (juin, juillet, septembre selon les territoires) ;

Volet qualitatif :

- réunions régionales en cours d'organisation ;
- consultation écrite sur des premières propositions d'actions à enrichir.

Merci de votre attention

Pour en savoir plus cliquez sur les liens suivants :

- [*Les aires protégées en France et la stratégie nationale 2030 \(site du MTE\)*](#)
- [*La stratégie nationale pour les aires protégées 2030*](#)
- [*Le plan d'action national 2021-2023*](#)
- [*La stratégie nationale pour les aires protégées \(site de l'OFB\)*](#)